

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU
MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE ET PLAN D'ACTION MIS EN
ŒUVRE PENDANT LA PERIODE 2000- 2001**

Partie contractante : TOGO

Autorité administrative désignée de l'AEWA : Ministère de l'Environnement et des
Ressources Forestières.

Nom complet de l'Institution : Direction de la Faune et de la Chasse

Nom et titre du Chef de l'Institution : MOUMOUNI Abdou-Kérim
Directeur de la Faune et de la Chasse

Adresse postale : BP : 355 Lomé – TOGO

Téléphone : (228) 221 40 29

Fax : (228) 221 40 29

E-mail : direfaune@caramail.com

I. Aperçus général de la mise en œuvre du plan d'action

1.1 Synthèse des progrès réalisés

Suite à son adhésion à l'AEWA, la Direction de la Faune et de la Chasse, en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières a constitué le Réseau de Compteurs ; les membres ont activement prospecté et identifié vingt-deux (22) sites à l'échelle desquels les oiseaux sont régulièrement suivis pour identifier les différentes espèces, la taille des populations et la distribution bio-géographique.

1.2

- identification (ZICO) ;
- élaboration et mise en œuvre des mesure de protection des ZICO; et
- renforcement des capacités institutionnelles, techniques de la Direction de la Faune et Chasse.

1.3

- coopération pour la gestion intégrée du Bassin de la Volta (Bénin, Burkina Faso, Côte–d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo) ;
- coopération entre le Bénin et le Togo pour le suivi des oiseaux d'eau migrateurs au niveau des Zones Humides partagées au sud du pays.

3) Conservation des espèces

2.1 L'ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 (relative à la protection de la faune et la chasse)

- le décret n°84-171 du 4 juin 1990 (concernant la mise en œuvre de l'ordre ci-dessus)
- le décret n°90-178 du 7 novembre 1990 concernant la chasse ; et
- le Code de l'Environnement à section 10 relative à la protection de la faune et de la flore et des sites.

a/ Les textes législatifs ci-dessus dictent les lignes directrices de gestion de la faune et des habitats ainsi que l'organisation de la chasse, et les modalités pratiques, avec une attention particulière accordée aux espèces dont la taille des populations est critique.

b/ Deux (2) directions techniques du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières sont responsables de la mise en œuvre de ces législations: il s'agit de la Direction de la Faune et de la Chasse et de la Direction des Eaux et Forêts.

c/ Ces textes sont aujourd'hui dépassés, vétustes et ont besoin d'être réactualisés pour se marier aux principes fondamentaux des traités et accords internationaux auxquels le pays est partie ainsi qu'aux multiples initiatives de développement nationale en cours.

2.2

a) Au Togo, l'on ne peut pas prétendre organiser une activité de chasse de quelque nature que ce soit sans une autorisation préalable qui nécessite d'avoir :

- un permis de port et de détention d'arme de chasse ; et
- un permis de chasse dûment délivré par la Direction de la Faune et de la Chasse.

- b) Si l'autorisation est obtenue, elle est exécutée sous le contrôle d'agents avertis. Aucun cas de permis pour le prélèvement d'oiseaux concernés n'a été observé.
- c) Etant entendu que l'activité de chasse aux oiseaux n'est pas effective sur le territoire, il n'y a pas de limite de prélèvement qui soit établie.
- d) RAS
- e) Aucune dérogation aux dispositifs des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 n'est faite à ce jour du fait des mesures de conservation des ressources naturelles en vigueur dans le pays.

Plan d'action par espèce

Liste nominatrice des espèces dont le Togo est aire de répartition

- *Ciconia nigra*
- *Plagedis falcinellus*
- *Platelice alba*
- *Sarkidiornis melanotis*

Quatre (4) espèces d'oiseaux sont concernées. Aucune initiative pour la préparation de plan d'action n'a été encore entamée.

La synthèse des résultats de suivi écologique pourrait aider à terme à la préparation d'un plan global voir spécifique pour chacune des espèces.

2.4 Mesures d'urgence

Les rencontres entre le Togo et le Bénin et entre le Togo et le Burkina Faso sur la forme de coopération entreprise au cours de l'an 2001 sont des pistes de coopération pour la conservation de ressources partagées entre lesdits pays.

2.5 Rétablissement

Aucune politique n'a été élaborée pour le rétablissement d'espèces couvertes par l'Accord.

2.6 Introduction

Les activités de la population Togolaise ne s'intéressent pas tellement aux oiseaux pour la prise des mesures indiquées.

Cependant, l'introduction d'espèces non indiquées devait faire l'objet d'une autorisation particulière.

Les mesures prises pour les contrôles sont des postes de contrôle créés à diverses entrées dans le pays : voie terrestre, aéroport, port, etc ...

3) Conservation des habitats

3.1 inventaire des habitats

Il a été entrepris au cours des deux (2) dernières années l'inventaire des Zones Humides importantes pour les oiseaux d'eau.

Vingt-deux (22) ont été identifiés et prospectés pour la cause (liste des sites en annexe).

En janvier et février de chaque année, une mission est commise pour évaluer l'état de conservation desdits sites. Les volontaires désignés à couvrir les sites assurent leur surveillance continue contre toutes les formes de menace.

Le Togo dispose d'une liste de sites de suivi des espèces. Un réseau de compteurs est également en place pour couvrir les sites au temps opportun.

3.3 Conservation des espèces

Le Parc National de la Kéran et la Réserve de Faune de Togodo sont des sites d'importance internationale dans les limites desquelles les sites de décompte sont désignés.

Le Barrage de Nangbéto sur le lit du Mono partagé entre le Bénin et le Togo est sous statut spécial de protection contre toute forme de dégradation.

3.4 Le Togo a mis en place un processus d'élaboration de plan de gestion des sites protégés.

Les grands traits de ce plan de gestion sont :

- Le développement d'une logique établissant une relation positive entre la dimension sociale, environnementale et économique ; et
- La promotion d'un développement intégré et le désengagement de l'Etat.

3.5

Deux (2) sites protégés bénéficient de plan de gestion formelle. Il s'agit :

- du Parc National Kéran ; et
- de la Réserve de Faune Oti-Mandouri

b) en cours de mise en œuvre

3.6 Mesures mises en place au Togo pour assurer l'utilisation rationnelle des habitats en Zones Humides et pour éviter la dégradation de ces habitats.

- la sensibilisation, l'éducation et l'information des communautés villageoises riveraines ;
- la mise en place d'un Réseau National de Gestion de Zones Humides et du Recensement des Oiseaux d'Eau ;
- le Comité National Ramsar.

Réhabilitation et restauration

3.7 une autre initiative en cours ; celle de faire du périmètre Oti–Mandouri une zone Humide importante pour la conservation des espèces couvertes par l'Accord. Le Comité National Ramsar, le Réseau National de Gestion des Zones Humides et de Recensement des oiseaux d'Eau en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières se proposent de faire l'Etude monographique du secteur Oti–Mandouri en vue de son inscription sur la liste de site Ramsar et d'identifier en son sein les Zones Humides importantes pour la conservation.

4) Gestion des activités humaines

4.1 La chasse

- l'organisation régulière de patrouilles dans les zones cibles, et constat des délits par procès-verbaux ;
- l'interdiction par la législation nationale de l'utilisation de la grenade à plomb et d'appâts empoisonnés pour la chasse ;
- L'utilisation de filet et de fusil de guerre etc...

4.2 Le Togo dispose d'une législation quand bien même dépassée, réglemente l'exercice de la chasse sur le territoire national.

4.3 Il n'existe pas au Togo des clubs et organisations de chasse pour gérer les activités de chasse. Seule la Direction de la Faune et de la Chasse a compétence de délivrer un permis de chasse aux personnes aptes et ayant les permis de détention et de port d'arme de chasse.

Ecotourisme

4.4 Le concept d'écotourisme ne bénéficie pas encore d'un programme formel. Les initiatives sur la question sont sporadiques et prennent place de façon timide. Le Ministère du Tourisme avec la collaboration du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières a commencé dans un passé récent l'identification des sites pour la promotion de l'Ecotourisme au plan national.

4.5

- développement de la relation multilatérale,
- appui aux communautés locales, pour les activités respectueuses de la conservation des biotopes.
- création d'emplois et de services.

Autres activités humaines

4.6 le Togo ne procède pas encore à des Evaluations d'Impact de l'Environnement (EIE) quant à ce qui concerne les activités humaines susceptibles d'affecter les sites ou zones protégées.

Cependant, la promotion d'une conscience écologique nationale est en cours d'initiation.

4.7 Principales caractéristiques d'aménagements

- redélimitation participative des zones ;
- création des zones tampons ;
- mise en place de comités villageois de protection de l'Environnement ; et
- délivrance de permis de chasse pour la protection de culture sur requête

La nature des conflits dans l'utilisation du territoire national est :

- expropriation des terres par l'Etat pour les zones protégées ;
- dégâts enregistrés dans les cultures par les oiseaux granivores ;
- destruction des ressources halieutiques par les espèces piscicoles,

Les solutions réussies

- responsabilisation des communautés villageoises dans la gestion des Ressources des terroirs qui sont les leurs.

5) Recherche et surveillance continue

Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces.

5.1 les priorités de recherche sont identifiées à travers une approche concertée (réunion des experts en atelier pour diagnostiquer et analyser les problèmes environnementaux)

Les programmes de recherche concernent :

- la gestion intégrée du littoral ;
- l'inventaire des Zones Humides et de ses ressources ;
- la gestion des terroirs ;
- les actions décentralisées pour l'environnement ;
- le recensement des oiseaux d'Eau ; et
- l'inventaire de la biodiversité.

Action de coopération :

- gestion intégrée du Bassin de la Volta ;
- gestion intégrée du Complexe Parc W et aires associées ; et
- gestion concertée du Bassin du fleuve Mono (Bénin/Togo) ;
- évaluation économique des Zones Humides

5.2 Programme de surveillance continue

- suivi des populations d'oiseau d'eaux (février/juillet) ;
- inventaire écologique des Zones Humides ;
- évaluation économique des Zones Humides.

6) Education et information

6.1 programme de formation et de développement

- Organisation et mise en œuvre de:
 - quatre (04) programmes de formation nationale sur les Zones Humides et le recensement des Oiseaux d'Eau avec l'appui de OMPO/WI.
 - projet d'organisation d'un programme de formation type qui aura lieu du 15 au 23 avril 2002, avec l'appui d'OMPO
 - organisation d'une formation régionale type en juin 1999 avec l'appui de Wetlands International.
- participation du Togo au programme de formation au Bénin avec le CEROE ;
- participation du Togo au programme de formation régionale sur les Zones Humides au Sénégal en août- septembre et novembre 1998 ; et au Bénin en juin 2000 avec l'appui de Wetlands International.

6.3 Sensibilisation du Public

- participation des volontaires au programme de formation ;
- organisation et tenu des interviews sur les médias de la place ; et
- organisation de campagne d'IEC dans les localités cibles.

Les indicateurs de réussite sont :

- cinq (5) volontaires ont informé le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières de l'existence des Zones Humides et des oiseaux dans les localités suivantes :
 - Site de Lagoé
 - Site Mô
 - Site DRAEP
 - Site Tambigou
 - Site Domaine Gravioux.

7) Commentaires finaux :

7.1

Les actions sur l'application du plan d'action de l'AEWA ont commencé timidement au Togo.

Cependant, les initiatives générales sur la conservation des Zones Humides et le suivi des oiseaux d'eau sont très développées, les programmes de formation, et les actions de suivi écologique des oiseaux d'eau témoignent de la volonté des partenaires locaux d'assurer aux espèces migratrices un habitat convenable.

Les textes législatifs nationaux en matière de gestion de la faune et des oiseaux en particulier doivent être réactualisés pour répondre mieux aux contextes actuels.

7.2

- a) Le Secrétariat de l'Accord
- b) L'organisation internationale
- c) Les partenaires ONG de l'AEWA.

Wetlands International et OMPO ont largement aidé le Togo dans la mise en œuvre des programmes de formation d'inventaire des Zones Humides et de recensement des Oiseaux d'Eau.

Plusieurs sessions de recensement d'oiseaux d'eau ont été exécutées. La synthèse des données pourrait aider le Togo à développer et mettre en œuvre les plans d'action par espèce.

Le Secrétariat de l'Accord devra prendre ses responsabilités en organisant un atelier de formation relatif à la préparation de plan d'action par espèce.

8) Contribution du Togo au fonds d'affectation spéciale (période 2001-2002)

- développement de la coopération Togo, Bénin, Burkina Faso, Mali, Côte d'Ivoire et Ghana pour la gestion intégrée du Bassin de la Volta.
- soutien d'OMPO, et de Wetlands International et du Bureau Ramsar, au Togo pour promotion de l'utilisation rationnelle des Zones Humides et le suivi écologique des oiseaux
- Contribution du Togo au projet d'inventaire préliminaire des pratiques et site de chasse des oiseaux d'eau en Afrique de l'Ouest ;
- Mise en place du Réseau National de gestion des Zones Humides et du recensement des oiseaux d'eau.

9) section optionnelle prévue et action future

Conservation des espèces

- proposition de nouvelles mesures juridiques adaptées aux réalités du moment ;
- renforcer les actions de terrain pour identifier toutes les espèces ayant besoin de plan d'action.

Conservation de l'habitat

- continuer l'inventaire des habitats en vue d'identification des sites d'importance internationale
- réhabilitation et mise en place du système national des aires protégées,

Gestion des activités humaines

- renforcement de la conscience écologique des partenaires locaux sur l'utilisation durable de la ressource ;
- renforcement et application des mesures de conservation ;
- proposition de création d'associations en faveur de la conservation des oiseaux ; et
- élaboration et mise en œuvre de programme de développement d'écotourisme

- développement de projet pour évaluer les conflits entre la population et les oiseaux, etc.

Recherche et surveillance

- enquête de terrain pour trouver les zones de concentration importante des populations d'oiseaux d'eau ;
- continuité du suivi des populations d'oiseaux d'eau à l'échelle des sites importants;
- détermination de couloir de migration des oiseaux d'eau ;
- recherche sur la dynamique et l'écologie des populations d'oiseaux d'eau ; etc.

Education et information

- amélioration et développement des programmes de formation ;
- développement de programme d'IEC pour éveiller la conscience des communautés villageoises ;
- organisation de campagne de sensibilisation ;
- diffusion de résultats de suivi des oiseaux d'eau, etc.

Liste des abréviations et acronymes

ZICO	:	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux d'eau
DFC	:	Direction de la Faune et de la Chasse
MERF	:	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
DEF	:	Direction des Eaux et Forêts
MTL	:	Ministère du Tourisme et des Loisirs.

ANNEXES

Annexe 1 : Néant

Annexe 2 : Liste de sites de suivi des oiseaux d'eau au Togo

Nom du site	Type de zone humide	Coordonnées géographiques	Code national	Altitude
Wharf	Eau marine peu profonde	N 6°07'266'' E 1°13'348''	TOG 607	
Jetée Port	Vasière, banc de sable ou terre salée	N 6°08'044'' E 1°16'990''	TOG 608	
Lagoê	Mare et marais d'eau douce permanente	N 6°44'496'' E 1°35'692''	TOG 644	95,71
Lenté	Rivière et cours d'eau permanent	N 7°31'301'' E 1°19'640''	TOG 731	212,36
Nangbéto Amont	Rivière et cours d'eau permanents	N 7°25'335'' E 1°26'029''	TOG 7253	344,64
Nangbéto Aval	Rivière et cours permanents	N 7°25'45'' E 1°26'153''	TOG 7254	185,32
Mô	Rivières et cours d'eau permanents	N E	TOG	240
Barrage DRAEP	Zone de stockage des eaux	N 9°33'533'' E 10°40'000''	TOG 933	372,47
Barrage Kozah	Zone de stockage des eaux	N 9°41'018'' E 1°10'696''	TOG 941	421,40
Ponts Koumongou	Rivière et cours d'eau permanents	N 10°09'675'' E 0°48'624''	TOG 100	372,47
Mare aux lions	Mare et marais d'eau douce permanents. Zone humide dominée par des buissons	N 10°12'350'' E 0°44'650''	TOG 1002	125
Kalibou	Mare et marais d'eau douce permanents	N 10°05'720'' E 0°37'215''	TOG 1005	128
Kokou Tamberma	Zone de stockage	N 10°15'201'' E 0°55'671''	TOG 1052	135
Pont Oti	Rivières et cours d'eau permanents	N 10°18'523''	TOG 101	219,57
Domaine Gravioux	Zone de stockage des eaux	N 10°24'219'' E 0°28'295''	TOG 102	89,92
Caïlcédra	Plaine d'inondation	N 10°23'127'' E 0°37'215''	TOG 1023	89
Payokou	Plaine d'inondation	N 10°14'527'' E 0°27'401''	TOG 1014	119
Douali	Mare et marais d'eau douce permanents	N 10°49'425'' E 0°49'778''	TOG 104	160
Tambigou	Mare et marais d'eau douce permanents	N 10°51'330'' E 0°45'368''	TOG 1051	130
Ognabé	Mares et marais d'eau douce permanents	N 10°51'330'' E 0°47'753''	TOG 1051	129
Pont Koumongou	Plaine d'inondation	N 10°15'533'' E 0°24'815	TOG 101	118
Koumongou	Plaine d'inondation	N 10°12'030'' E 0°27'020''	TOG 012	122